



Publié le 06/02/2026

N°2026/028

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB BÉDARRIDES
LE DIMANCHE 8 FÉVRIER 2026**

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,

Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

Considérant la demande en date du 2 février 2026 de Mme GROSS Valérie, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides - RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. ⁽¹⁾

**BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association, sise
21, chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de

3^{ème}

Catégorie ⁽²⁾

DANS LES LOCAUX ET À L'INTÉRIEUR DU STADE DES VERDEAUX DE BÉDARRIDES (84370)

Du	Dimanche 8 février 2026	à	11	heures	00
au	Dimanche 8 février 2026	à	20	heures	00

à l'occasion ⁽³⁾

« d'un match de rugby »

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 03 février 2026

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.